

# **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPEL D'OFFRES OUVERT** **EN VUE DE LA SELECTION DE PRESTATAIRES POUR** **UNE POEC**

## **Règlement de consultation**

### **Introduction**

OCAPIAT, opérateur de compétences qui a été créé le 18 décembre 2018 pour répondre aux enjeux Emploi-Formation et aux priorités de l'Etat, a obtenu son agrément le 29/03/2019.

OCAPIAT qui est géré paritairement, regroupe les organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans les branches des Industries Alimentaires, de la Coopération Agricole et des services associés, du commerce agricole, de l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles, des acteurs du territoire et de la pêche, des cultures marines et de la coopération maritime, ainsi que des organisations syndicales représentatives dans une ou plusieurs branches.

Les principales missions d'OCAPIAT sont :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle,
- Assurer la collecte d'une partie des contributions versées par les employeurs, tant au niveau de la formation professionnelle que de l'apprentissage,
- Gérer les contributions des employeurs qui lui seront versées par France Compétences,
- Percevoir et gérer toute autre ressource autorisée par la loi,
- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches,
- Accompagner les branches professionnelles dans leur politique RH et notamment de certification,
- Assurer un service de proximité auprès des TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation,
- Conclure tout partenariat utile à l'accomplissement de ses missions,
- Conduire toute action ou développer tout service autorisé par la loi de nature à contribuer au développement des compétences et qualifications des actifs.

OCAPIAT appuie son action sur l'expertise de ses 350 collaborateurs ; plus de 200 professionnels de la formation continue sont présents dans l'ensemble des régions françaises de métropole et d'outre-mer.

### **Contexte de la demande**

Dans le cadre de ses activités, OCAPIAT souhaite recevoir des offres pour mettre en place une action de POEC telle que décrite dans le cahier des charges.

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### **1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :**

OCAPIAT  
20 Place des Vins de France  
CS11240  
75603 PARIS Cedex 12

### **1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Les candidats ayant besoin d'informations complémentaires concernant la consultation, peuvent les demander, impérativement par écrit, sur la plateforme d'achats [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) où OCAPIAT dispose d'un profil acheteur.

### **1.3. Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus :**

Par téléchargement, sur la plateforme : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

### **1.4. Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées :**

Impérativement sur la plateforme : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

### **2.1. Objet de la consultation**

Le marché a pour objet la mise en place d'une action de POEC pour l'emploi de « Conducteur de Machine dans la Transformation Laitière » secteur Orne.

### **2.2. Lieu d'exécution des prestations :**

Sur le bassin d'emploi d'Alençon (Orne).

### **2.3. Type de procédure :**

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA).

## ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché s'exercera sur l'année 2021 et prendra effet à la signature de la convention de prestation.

## **ARTICLE 4 – LES PRIX**

### **4.1. Régime de prix**

Le prix des prestations devront s'inscrire dans le cadre défini conjointement par Pôle Emploi et OCAPIAT. L'offre devra faire ressortir le coût de la journée formateur et le coût de l'heure stagiaire pour un groupe qui serait complet (cf. cahier des charges).

### **4.2. Les révisions de prix**

Le prix est ferme et définitif à la signature de la convention de prestation.

### **4.3. Coût de l'offre**

Tous les frais associés à la préparation et la soumission de l'offre sont pris en charge par les candidats. OCAPIAT décline toute responsabilité relative à ces frais, indépendamment de la conduite ou du résultat de l'adjudication.

En particulier, OCAPIAT se réserve la possibilité de déclarer l'appel d'offres infructueux pour tout motif sans que les candidats ne puissent prétendre à une indemnisation.

### **4.4. Conditions de paiement**

Le paiement s'effectue en application d'une convention ou d'un contrat qui sera conclu dans le cadre du présent marché et après transmission des justificatifs attendus par OCAPIAT.

Le délai de paiement est alors de 30 jours fin de mois à la date de présentation de la facture.

## **ARTICLE 5 – VARIANTES**

Dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes par rapport au cahier des charges.

## **ARTICLE 6 – LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Le pouvoir adjudicateur ne définit pas de spécifications techniques supplémentaires autres que celles mentionnées dans le cahier des charges qui recense précisément le cadre des prestations attendues.

## **ARTICLE 7 – LA NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas d'engager des négociations puisque le soumissionnaire devra respecter le cadre budgétaire propre aux POEC (cf. cahier des charges).

## **ARTICLE 8 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **8.1. Composition du dossier de consultation des entreprises**

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le règlement de la consultation ;
- le cahier des charges ;
- le cadre de réponse ;
- DC1 – acte de candidature ;
- DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement ;
- DC4 - Déclaration de sous-traitance ;
- Une attestation de lutte contre le travail dissimulé.

## **8.2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

**Retrait électronique :**

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

## **ARTICLE 9 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **9.1. Modalités de transmission des candidatures et des offres**

Les candidats doivent impérativement recourir à la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres.

### **9.2. Transmission des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres doivent être transmises de façon dématérialisée sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avant la date et l'heure précisée ci-dessous.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au fuseau horaire de Paris.

La date et l'heure limites de réception des candidatures et offres par transmission électronique sont les suivantes :

**AU PLUS TARD LE 08/02/2021 A 12H00 (HEURE DE PARIS).**

Le délai minimum de validité des offres est de **30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Les candidats restent tenus par leurs offres pendant tout le délai de validité des offres. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives que l'offre initiale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

### **9.3. Offres reçues tardivement**

Toute offre reçue par le pouvoir adjudicateur après la date limite de réception des offres sera rejetée.

## **ARTICLE 10 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER**

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

### **10.1. Conditions de langue**

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

### **10.2. Expression du prix**

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- la désignation des services ;
- les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues par le règlement de la consultation.

### **10.3. Remise des offres**

Obligatoirement par voie électronique : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

### **10.4. Documents composant l'offre**

L'offre contient les documents suivants :

- Formulaire de données pédagogiques qui explicite l'offre en détail
- L'offre doit inclure toutes les informations utiles et la documentation nécessaire pour démontrer que le candidat satisfait à toutes les conditions stipulées dans le présent appel d'offres ;
- DC1 - Acte de candidature
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement
- DC4 - Déclaration de sous-traitance
- Un extrait K-bis ou fiche SIREN datant de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance professionnelle datant de moins de 6 mois.

Afin de respecter les articles R2143-3 et suivants du code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'attributaire devra être en mesure de fournir les documents suivants sous quinzaine :

- Une attestation sociale (URSSAF) datant de moins de 6 mois,
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois,
- Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- Une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société,
- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

La commission de sélection et d'attribution pointe l'ensemble de ces documents et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

## **ARTICLE 11 - PROCEDURE D'ANALYSE DES OFFRES**

La sélection des attributaires sera réalisée au travers d'une procédure formalisée conforme.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont évaluées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le présent marché, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires tels que déclinés et pondérés dans le cahier des charges.

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur pourra, à son entière discrétion, demander aux candidats un éclaircissement de leurs offres. La demande d'éclaircissement et la réponse seront écrites.

## **ARTICLE 12 – INFORMATION DES CANDIDATS ET DES SOUMISSIONNAIRES**

### **12.1. L'information des candidats évincés**

Conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, le pouvoir adjudicateur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de rejet.

### **12.2. La mise au point éventuelle du marché**

En application de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la possibilité, en accord avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), de procéder à une mise au point des composantes du marchés avant sa signature.

Cette mise au point peut ainsi être l'occasion de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications.

### **12.3. La notification du contrat au titulaire**

Conformément à l'article R. 2182-4 du code de la commande publique, le marché est notifié au titulaire.